



URBYCOM



Communauté de Communes  
du Pays du Vermandois

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

<i>ARRÊTÉ LE :</i>	<i>2 JUILLET 2025</i>
<i>APPROUVÉ LE :</i>	<i>28 JANVIER 2026</i>



<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>4</b>
<b><i>SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</i></b>	<b>5</b>
<b>I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT</b>	<b>6</b>
<b>II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS</b>	<b>11</b>
<b>III. PROJET DE TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS</b>	<b>15</b>
<b>IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE</b>	<b>19</b>
<b>V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</b>	<b>23</b>
<b>VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN</b>	<b>26</b>

## LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le PADD constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune en matières d'urbanisme et d'aménagement.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le PADD n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT, PLU et PLUi) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

- I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT
- II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS
- III. PROJET DE TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS
- IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE
- V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
- VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

### Orientation 1 : Maîtriser le développement urbain en exploitant le potentiel de densification existant, tout en protégeant les espaces agricoles et naturels

Le développement urbain de chaque commune a été établi en fonction d'une méthodologie bien précise, reprenant l'évolution démographique depuis 1968 et 1990, la proximité des communes avec Saint-Quentin mais également les réseaux d'infrastructures et la proximité vers les zones économiques majeurs.

En outre, le développement urbain des communes prend également en compte les potentialités dans les tissus urbains existants par le biais d'un diagnostic foncier réalisé sur le territoire, mais également les logements vacants à résorber.

Cette méthodologie permet, à horizon 2035, de prévoir une croissance de 5% pour les communes pôles de Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand, 3% pour les communes inscrites dans le SCoT comme étant des pôles secondaires ou des communes de proximité vers Saint-Quentin, c'est-à-dire les communes de Fontaine-Uterte, Sequehart, Levergies, Magny-la-Fosse, Lehaucourt, Bellenglise, Pontruet, Pontru, Gricourt, Maissemy, Attilly, Holnon, Francilly-Selency, Vermand, Etreillers, Savy, Roupy, Seboncourt, Bellicourt, Gouy, Le Catelet et Beaufort. Enfin, une croissance de 2% est prévue pour les communes « villages ».

Ces objectifs de croissance permettent de maîtriser le développement urbain notamment la consommation d'espaces à horizon 2035. Les futurs logements seront donc recherchés en premier lieu dans les potentialités existantes et les centralités afin de densifier l'habitat, de requalifier les friches bâties et non bâties et ainsi, préserver les espaces agricoles et naturels. En ce sens, un objectif de production d'environ 1500 logements a été fixé.

#### a. Mener des actions sur les dents creuses afin de permettre la réalisation des constructions sur les terrains constructibles

Le territoire du Vermandois se compose de 54 communes avec des morphologies urbaines variées. Ces morphologies urbaines peuvent être de type :

- « Village-rue » comme les communes de Le Catelet, Bony, Estrées ou encore Lanchy,
- « Compact » tel que les communes de Pontruet, Savy, Serain ou Bohain-en-Vermandois,
- « Étendue et Morcelée » comme les communes de Joncourt, Bellenglise, Gouy,
- « Bourg compact et hameaux étendus » comme à Maissemy, Vermand ou Attilly.

Ces morphologies distinctes ont cependant des caractéristiques communes du fait du caractère rural du territoire (grande surface de parcelle à usage d'habitation, habitat peu dense, phénomène d'étalement urbain, entités éloignées les unes aux autres...).

Un diagnostic foncier a été réalisé par commune afin de repérer les dents creuses (espaces libres entre deux constructions dans une limite de 80 mètres). L'objectif étant de reconquérir ces espaces avant d'étendre le tissu urbain, afin d'assurer une gestion économe des sols.

#### b. Permettre de combler les espaces disponibles dans les hameaux

Comme indiqué ci-dessus, certaines morphologies urbaines identifiées sur le territoire donnent lieu à la présence de hameaux.

Le territoire du Vermandois dispose d'une multitude de hameaux, tels que le hameau de Wiancourt (Joncourt), Fresnoy-le-Petit (Gricourt), Villecholles, Bihécourt et Soyécourt (Vermand) ou encore le hameau de Méricourt à Croix-Fonsommes.

Dans un objectif de densification des tissus urbains existant et de préservation des espaces agricoles et naturels, le développement des hameaux est à limiter, notamment afin de limiter l'étalement linéaire et ainsi, contenir les constructions dans une enveloppe urbaine réduite et dense.

En ce sens les espaces disponibles doivent être comblés dans les hameaux, tout comme pour les centralités, en reprenant la méthodologie définie dans le diagnostic foncier.

### Orientation 2 : Anticiper les besoins en logement sur les communes concernées par l'attractivité vers Saint Quentin

La commune de Saint-Quentin est le pôle majeur du département de l'Aisne. Elle dispose d'une population de 53570 habitants (INSEE, 2019).

Ainsi, de nombreux habitants situés en périphérie se déplacent vers Saint-Quentin au quotidien, notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail.

Les communes de Fontaine-Uterte, Sequehart, Levergies, Magny-la-Fosse, Lehaucourt, Bellenglise, Pontruet, Pontru, Gricourt, Maissemy, Attilly, Holnon, Francilly-Selency, Vermand, Etreillers, Savy, Roupy, sont très impactées par la proximité de la ville de Saint-Quentin sur leurs

communes.

En effet, cet impact se fait ressentir dès lors que l'offre de logements ne suit plus avec la demande.

En ce sens, la croissance prévue sur ces communes a été accentuée (3%), afin de répondre aux besoins en logements. En outre, une réflexion devra être menée au sein de ces communes en termes d'équipements afin de pouvoir anticiper l'arrivée des nouveaux habitants (effectifs scolaires, équipement sportif...) afin de développer leur attractivité et ainsi, ne pas être des villages dortoirs.

### **Orientation 3 : Prioriser les opérations de renouvellement urbain**

Toujours dans l'optique de densifier le tissu urbain existant et de lutter contre l'étalement linéaire et la consommation d'espaces naturels et agricoles, la priorité est donnée au renouvellement urbain.

Les actions de renouvellement urbain permettent notamment de reconstruire les villages sur leur emprise artificialisée et permettent ainsi le recyclage des ressources foncières bâties.

#### **a. Permettre la requalification des friches**

En premier lieu, des actions de renouvellement urbain seront menées notamment sur les friches bâties et non bâties. En effet, les friches constituent des fractures paysagères et qualitatives considérables pour les communes. Outre cet aspect négatif, les friches et notamment les friches industrielles sont des potentialités à ne pas négliger au vu de la surface qu'elles représentent.

En ce sens, le diagnostic foncier a repéré toutes les friches bâties et non bâties au sein des communes du territoire afin de permettre leur requalification.

A titre d'exemple, la friche Intermarché de Bohain-en-Vermandois accueillera un centre socio-culturel. Cette opération de requalification est permise réglementairement, au travers d'un zonage et d'un règlement du PLUi adaptés. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation pourront être réalisées sur les sites à enjeux.

#### **b. Mener des actions sur les logements vacants**

La majorité des communes du territoire sont concernées par la problématique des logements

vacants. Les logements vacants autour de 3 à 4% témoignent d'un manque d'offre en logement sur le territoire. Au-delà de 6%, ils témoignent d'un parc de logements non optimisé.

En 2019, les chiffres INSEE montrent un taux de logements vacants de 10,1%.

Les communes de Becquigny, Bohain-en-Vermandois, Bony, Caulaincourt, Douchy, Fontaine-Uterte, Foreste, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Joncourt, Le Catelet, Lempire, Montbrehain, Nauroy, Serain, Trefcon, Vendhuile et Villeret montrent des taux supérieurs à 10%, allant jusqu'à 17,1% de logements vacants sur la commune de Bohain-en-Vermandois.

Ces chiffres très élevés représentent le second volet d'action sur le champ du renouvellement urbain. En effet, dans la maîtrise du développement urbain et la méthodologie qui a été indiquée, les communes citées ci-dessus ont une prise en compte des logements vacants afin de tendre vers les 10% (moyenne de l'intercommunalité). De plus, les dispositifs liés à la rénovation énergétique du parc ancien seront plus largement diffusés sur le territoire afin que les propriétaires puissent en prendre connaissance et réaliser les travaux sur les logements anciens dont ils sont propriétaires.

### **Orientation 4 : Rendre le territoire attractif par le biais des équipements**

Les actions de renouvellement urbain et l'attractivité sont étroitement liées. En effet, sans éléments attractifs sur le territoire, la population décroît. En ce sens, les élus ont ciblé un axe majeur à horizon 2035, le maintien et le développement des équipements existants.

#### **a. Conforter les équipements scolaires**

Le territoire du Vermandois est d'ores et déjà équipé en matière d'écoles. En effet, les communes de Beaurevoir, Bohain-en-Vermandois, Brancourt-le-Grand, Estrées, Etreillers, Francilly-Selency, Etaves-et-Bocquiaux, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Gricourt, Hargicourt, Holnon, Joncourt, Lehaucourt, Levergies, Montbrehain, Nauroy, Prémont, Savy, Seboncourt, Vendhuile, Vermand et Villeret disposent d'écoles maternelles, élémentaires et/ou primaires.

En outre, les communes de Fresnoy-le-Grand, Bohain-en-Vermandois, Vermand et Beaurevoir disposent d'un collège et le lycée technique Sainte Sophie est situé également à Bohain-en-Vermandois.

Ainsi, l'intercommunalité est bien équipée en matière d'équipements scolaires. Néanmoins, les fermetures de classes sont de plus en plus discutées.

## I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Par ailleurs, certains regroupements scolaires emmènent les enfants en dehors de l'intercommunalité alors que des problématiques de fermeture de classes sont évoquées sur le territoire ; des enfants sont rattachés au collège et à l'école de Villers-Outréaux alors que les communes de Beaufeuille et Vendhuile disposent respectivement d'un collège et d'une école.

Face à ce constat, les élus souhaitent conforter les équipements scolaires mais également les cantines afin d'augmenter les capacités d'accueil pour les communes situées à proximité de Saint-Quentin et maintenir les écoles menacées de fermetures de classes.



Collège Saint-Antoine – Bohain-en-Vermandois

### b. Conforter les services à la population

Des crèches sont situées sur les communes de Vermand et Bohain-en-Vermandois. En outre, des mini-crèches se situent à Fresnoy-le-Grand et Lehaucourt, et une crèche itinérante se déplace sur les communes de Beaufeuille et Bellicourt.

Ces services sont un atout majeur sur le territoire puisqu'ils permettent d'attirer de jeunes ménages. Toutefois, les crèches existantes ne sont pas suffisantes et de fait, seront prochainement saturées.

Un projet de crèche a été validé par l'intercommunalité sur la commune de Le Catelet en juin 2022 afin de conforter l'existant. Cette action pourra éventuellement être reconduite à horizon 2035 en prévoyant notamment au sein du tissu urbain existant ou en extension, des projets de

création de crèches.

Par ailleurs, le territoire du Vermandois propose des services à la population très utilisés par les habitants du territoire. Il s'agit notamment de France Services qui permet d'accompagner la population dans ses démarches administratives mais également Adobus qui est un foyer itinérant pour les jeunes ou encore la crèche itinérante.

Le souhait des communes est de maintenir ces équipements et de développer davantage de services à la population.

### c. Mutualiser les équipements sportifs / anticiper la reconversion des équipements sportifs

Le territoire du Vermandois dispose d'une offre suffisante en matière d'équipements sportifs. Ceux-ci sont variés : terrain d'athlétisme, City-stade, Club de musculation, centre de loisirs et un projet de stade est en cours de réalisation.

Ainsi, la stratégie du territoire est de les maintenir et de les mutualiser afin d'éviter les errances sur ces lieux dans certaines communes.

En effet, des communes ont fait le choix de requalifier leurs équipements sportifs non utilisés afin d'éviter les friches ou des espaces non qualitatifs en abandon. Par exemple, un terrain de sport a été reconverti en verger et un terrain de football non utilisé sera transformé en aire de jeux pour les enfants.

Ainsi, la stratégie du territoire sera d'anticiper dans le règlement du PLUi, une reconversion des équipements sportifs non utilisés, mais également de ne pas contraindre le développement d'équipements existants.

### d. Prévoir la création d'une aire d'accueil des gens du voyage

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, au titre de la diversité de l'habitat, une aire d'accueil est prévue sur la commune de Bohain-en-Vermandois. Le PLUi prévoit une intégration de cet équipement à l'environnement immédiat via des outils réglementaires, la RD960 étant un axe classé à grande circulation, et donc soumis à la loi Barnier.



Terrain de sport - Roupy

### e. Maintenir l'offre de santé

L'offre de santé est un vecteur fort d'attractivité sur un territoire. Sur le territoire, des médecins sont installés sur les communes de Holnon, Etreillers, Vermand, Fresnoy-le-Grand, Bohain-en-Vermandois, Beaufort et Vendhuile. En outre, la commune de Bohain-en-Vermandois dispose notamment d'une maison médicale et d'un centre médico-psychologique.

A une échelle plus large, la majorité des habitants du territoire se situe à moins de 10km du centre hospitalier de la commune de Saint-Quentin ou de Ham ce qui fait que le territoire dispose d'une localisation stratégique en termes d'accessibilité aux pôles de santé.

Face au phénomène du manque de médecins ressenti au sein du territoire, les élus souhaitent mener une réflexion afin de préserver cette offre de santé, voire de la développer.

Pour permettre le développement de ce type d'équipements, le PLUi devra prévoir la possibilité de réaliser des équipements de santé au sein des zones urbaines.

### f. Conforter les équipements dédiés au tri

La gestion des déchets est aujourd'hui un enjeu majeur intégré aux piliers fondamentaux du développement durable.

Sur le territoire du Vermandois, le tri des déchets est en place et s'appuie sur les trois déchèteries implantées sur les communes de Bohain-en-Vermandois, Joncourt et Vermand

Face à la croissance de population envisagée sur l'ensemble des territoires et les opérations d'aménagement inhérentes à cette croissance, les élus souhaitent augmenter les capacités de tri sur l'ensemble du territoire et les nouvelles opérations pourront intégrer des points d'apport volontaire. Par conséquent, cette possibilité sera notamment intégrée dans le règlement du PLUi et dans les prescriptions des orientations d'aménagement.

### Orientation 5 : Prendre en compte les risques dans la logique d'aménagement

Le territoire du Vermandois est concerné par divers risques. En effet, le territoire est concerné par le risque inondation. Les zones inondées constatées devront donc être prises en compte afin d'assurer un développement sécurisé sur l'ensemble du territoire. La réglementation du PLUi pourra notamment indiquer des rehausses de bâtiments ou encore des interdictions de caves et sous-sol. Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols devra être limitée en particulier dans les fonds de vallées.

Le territoire est également concerné par les coulées de boues. A titre d'exemple, les communes autour de l'Omignon c'est-à-dire Pontru, Pontruet et Vermand notamment, sont très souvent confrontées à ce phénomène. Plus largement, ce risque devra être pris en compte dans la logique d'aménagement.

En outre, un risque de mouvement de terrain est aussi présent sur le territoire et celui-ci est marqué par la présence de cavités souterraines, par un risque de découverte d'engins de guerre, un risque lié aux transports de matières dangereuses et par la présence de sites et sols pollués. Tous ces éléments devront être intégrés dans la logique d'aménagement afin de ne pas aggraver les aléas.

## I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

### AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

#### IDENTIFIER LES PÔLES, LES COMMUNES-RELAIS ET LES COMMUNES-VILLAGES

Affirmer la place des centralités urbaines



Pôles urbains principaux



Pôles secondaires et urbains de proximité



Valoriser un cadre de vie rural et dynamique dans les communes-villages

#### PRÉSERVER L'ARMATURE AGRICOLE ET NATURELLE FACE AU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Préserver la vocation agricole

Préserver les grands espaces boisés

Préserver la vallée de l'Omignon

#### PRIVILÉGIER L'URBANISATION DES TRAMES URBAINES (OU DU TISSU URBAIN EXISTANT) ET ASSURER LA RECONVERSION DES FRICHES

#### FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT COMPACT DES TISSUS URBAINS

#### INTÉGRER LES RISQUES ET NUISANCES À LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT

Risque d'inondation et de coulée de boue par débordement et ruissellement - PPRNi de la Vallée de l'Escaut

Risque d'inondation et de coulée de boue par ruissellement et ravinement - PPR de la Vallée de la Somme

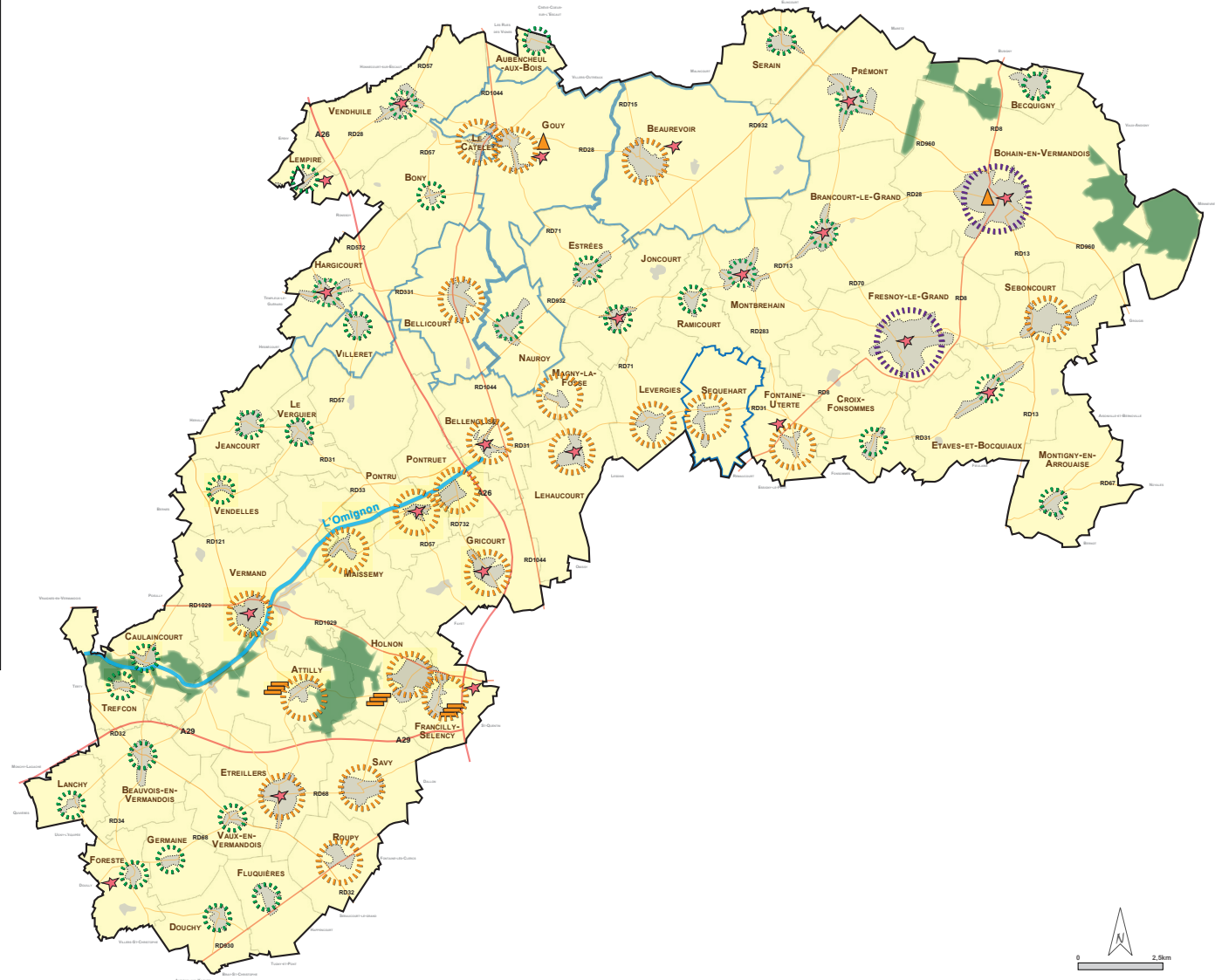
SLGRI Somme, PAPI Somme, ZIC

Risque lié au retrait gonflement des argiles : aléa fort

Risque lié à la pollution des sols : BASOL

Risque lié à la présence d'ICPE

#### ASSURER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE, NOTAMMENT AU NIVEAU DES ZONES ÉCONOMIQUES



### Orientation 1 : Préserver les commerces de proximité et assurer leur développement

Le Pays du Vermandois dispose de commerces de proximité, essentiellement concentrés dans certains centres-bourgs des communes telles que Beaufeuille, Seboncourt, Holnon, Francilly-Selency, Pontruet, Vermand, Le Catelet, Brancourt-le-Grand, Etaves-et-Bocquiaux ou encore Estrées. Les communes de Fresnoy-le-Grand et de Bohain-en-Vermandois disposent également de nombreux commerces de proximité ainsi que des moyennes surfaces. Cette offre commerciale est vitale pour le territoire et nécessite donc d'être protégée et développée.

En effet, de nombreuses communes telles que Pontruet ou Vermand ont fait part de projets de développement de l'offre de commerces de proximité. D'autres communes sont en réflexion sur le sujet et émettent des idées de supérette, vente directe, vente-cueillette ou encore de distributeurs permettant la vente directe avec les producteurs ou commerçants du secteur. Afin de permettre la réalisation de ces projets, leur accueil sera permis au sein des tissus urbains et assurera sa mixité fonctionnelle.



Restaurant - Gouy



Épicerie - Vermand

### Orientation 2 : Conforter et développer les zones d'activités commerciales et artisanales existantes en réhabilitant les friches industrielles et commerciales

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois dispose de plusieurs zones d'activités d'importance :

- La zone industrielle « Du Moulin Mayeux » à Bohain-en-Vermandois ;
- La zone économique et industrielle de Fresnoy-le-Grand ;
- La zone industrielle « Le Champ des Lavoirs » à Vermand (constructions et industries

- manufacturières) ;
- La zone artisanale d'Holnon.

L'implantation de nouvelles activités et commerces devra être organisée en priorité au sein des zones de Vermand et de Bohain-en-Vermandois, idéalement situées à proximité des axes routiers et autoroutiers et dans laquelle plusieurs hectares restent disponibles.

Par ailleurs, de nombreuses demandes ont été recensées au sein du territoire comme un projet de cartonnerie pour l'usine Le Creuset à Fresnoy-le-Grand, un projet d'extension de l'usine Mahle à Seboncourt et Etaves-et-Bocquiaux mais également des projets au sein de la commune de Beaufeuille. Ces projets devront prioritairement s'implanter au sein des zones d'activités existantes mais également au sein des friches présentes dans les communes. Parmi elles, citons la friche Arcelor Mittal à Fresnoy-le-Grand ou encore la friche d'un concessionnaire agricole à Seboncourt.



Zone artisanale - Holnon

### Orientation 3 : Assurer le développement et la valorisation des activités touristiques et de loisirs

Le développement et la valorisation des activités touristiques, notamment le tourisme de mémoire, sont des éléments essentiels pour maintenir un cadre de vie attractif et fonctionnel. L'intercommunalité présente de nombreux monuments historiques et éléments patrimoniaux témoins du passé du territoire et musées : Monuments Australiens à Pontruet, Château de Vadancourt à Maissemy, Cimetière allemand et anglais à Maissemy, Marais et Oppidum à

Vermand, Mémorial Américain à Bony, maison du textile à Fresnoy-le-Grand, musée du Touage à Bellicourt, Maison Familiale d'Henri Matisse à Bohain-en-Vermandois, musée du vermandois à Vermand...

En outre, de nombreux chemins et sentiers de randonnée viennent compléter ces éléments et valorisent le patrimoine naturel du territoire. L'ensemble de ces éléments concourt à l'attractivité et au rayonnement intercommunal et doit ainsi être valorisé.

La découverte du territoire sera assurée par la préservation des liaisons piétonnes et cyclables mais également par la promotion du tourisme de mémoire en développement sur le territoire ainsi que par la promotion des festivals commémoratifs de l'association du souvenir d'Hargicourt par exemple.

Par ailleurs, d'autres formes de tourisme se développent au sein du territoire telles que le tourisme industriel autour de l'usine Le Creuset. Des actions en faveur des nouvelles formes de tourisme pourront être menées.

### Orientation 4 : Promouvoir le tourisme naturel, patrimonial et de mémoire

Fort de son patrimoine naturel et culturel, le Pays du Vermandois souhaite développer et promouvoir le patrimoine naturel, culturel et mémoriel du territoire. Les actions menées dans ce domaine permettront de jouer un rôle dans l'identité du territoire intercommunal et développeront, les activités touristiques. Une attention particulière sera portée à la valorisation du tourisme de mémoire.



Cimetière militaire - Hargicourt

### Orientation 5 : Permettre le développement de l'hébergement touristique sur le territoire

Afin de permettre la promotion des activités touristiques, le développement des hébergements touristiques est nécessaire à l'attractivité. Ce type d'hébergement n'est pas développé sur l'ensemble du territoire, on note une concentration dans les communes de Vermand, Fresnoy-le-Grand et Bohain-en-Vermandois. Ces hébergements et les projets dont les communes ont déjà fait part (projet d'hébergement touristique au Château de Vadancourt à Maissemy, à Beaufeuve, à Villeret ou encore à Estrées) seront encouragés et autorisés, au sein du tissu urbain mais également dans le cadre d'un changement de destination d'ancien corps de ferme, ou encore via la diversification des activités agricoles.



Gîte La Ferme du Vermandois - Caulaincourt

### Orientation 6 : Soutenir, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole

L'agriculture a une place prépondérante au sein du Vermandois. La volonté est de protéger l'activité agricole en créant des conditions favorables au développement des exploitations. Elles résultent d'une intention d'urbanisation optimale des communes mêlant protection des exploitations agricoles (notamment classées) et développement du tissu urbain.

Les terrains pouvant présenter un enjeu agricole du point de vue de leur situation, à proximité

immédiate des bâtiments d'exploitation, notamment classés ICPE, ou encore de la surface qu'ils représentent par rapport à la superficie totale exploitée, seront à préserver de toute forme d'urbanisation. Par ailleurs, il sera important de maintenir des accès suffisants aux terrains exploités et aux bâtiments d'activité.

De plus, le Vermandois a pour objectif de favoriser les évolutions de la profession agricole et de soutenir les initiatives agricoles durables et raisonnées. Cela se traduira notamment en permettant les changements de destination des bâtiments agricoles, ou encore via une diversification des activités permises par le règlement du PLUi. En effet, sur ce territoire rural, l'activité agricole doit pouvoir être pérennisée durablement, mais aussi se développer et se diversifier dans ses activités (camping à la ferme, fermes-auberges, points de vente et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site de l'exploitation,...), afin de maintenir une agriculture vivante, mais également de permettre le développement d'une offre en hébergement touristique.

### **Orientation 7 : Améliorer la couverture numérique**

Le déploiement du numérique est un objectif majeur qu'il faut intégrer au projet, notamment dans le cadre du développement des zones d'habitats et d'activités. Des inégalités subsistent quant à l'accès à l'ADSL sur les différentes communes du Vermandois, c'est pourquoi le règlement du PLUi permettra l'instauration d'obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le déploiement de la couverture numérique devra être réalisé sur l'ensemble du territoire en respectant l'identité rurale, visuelle et patrimoniale des communes, tout en assurant la protection des habitats. En ce sens, des prescriptions seront ajoutées au règlement. Ainsi, pour toute opération d'aménagement ou tout projet créant une nouvelle voirie, il sera prévu des fourreaux pour la fibre optique afin de développer le très haut débit sur le territoire.

## II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

### AXE 2 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

← Saint-Quentin  
 → PRENDRE EN COMPTE LES PÔLES D'INFLUENCE EXTERNES AU TERRITOIRE DU PLUI (SAINT-QUENTIN)

CONFORTER LE CŒUR INDUSTRIEL DU TERRITOIRE AINSI QUE LES SECTEURS DE TOURISME DE NATURE ET DE LOISIRS

- Cœur industriel
- Tourisme, nature et loisirs

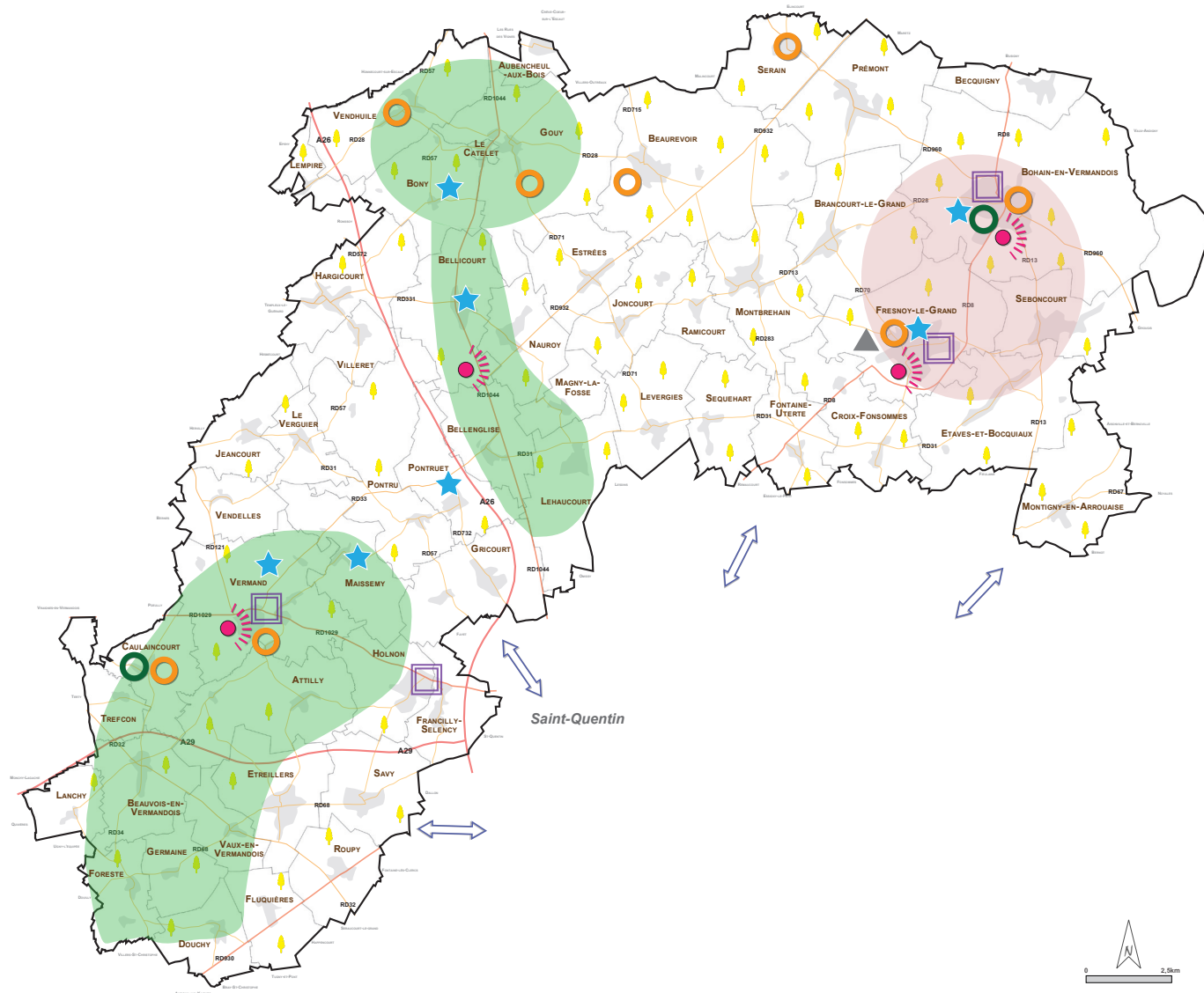
  CONFORTER ET DÉVELOPPER LES ZONES D'ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES EXISTANTES

- ZAC « Du Moulin Mayeux » - Bohain-en-Vermandois
- ZAC « Le Champ des Lavois » - Vermand
- Zone d'Artisanat - Holnon
- Zone économique - Fresnoy-le-Grand

PROTÉGER, PÉRENNISER ET PERMETTRE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

- Mettre en valeur les points culturels à visiter
  - Maison du textile - Fresnoy-le-Grand
  - Musée du Touage - Hameau de Riqueval, Bellicourt
  - Maison familiale d'Henri Matisse - Bohain-en-Vermandois
  - Musée du Vermandois - Vermand
- Site classé - Parc du château de Caulaincourt et Chêne vieux à Bohain-en-Vermandois
- Monument Historique (MH) classé et inscrit
- Valoriser le territoire comme « Terre de Mémoire »
- Valoriser le tourisme industriel
- Valoriser le tourisme vert : sentiers de randonnée pédestre, cyclotourisme, hôtels, gîtes, ...



## III. PROJET DE TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

**Orientation 1 : Mener des actions en faveur de la sécurisation des axes et des carrefours majeurs**

La Communauté de Communes du Vermandois est traversée par un réseau d'axes majeurs essentiellement composé de voies départementales. Ces axes, généralement très fréquentés par les véhicules légers mais également par les poids-lourds, conduisent à de nombreuses infractions de la part des automobilistes engendrant une insécurité certaine pour les autres usagers de la route : vitesse excessive, carrefours dangereux, ... ces observations sont communes à l'ensemble des membres de l'intercommunalité.

Les traversées de communes, les chemins ruraux empruntés par les véhicules mais également le carrefour de « l'Etoile du Berger » à Fontaine-Uterte ont été identifiés comme particulièrement dangereux et accidentogènes. L'insécurité des voies départementales D8 entre Becquigny et Saint-Quentin, D13 entre Seboncourt et Bohain-en-Vermandois et D1044 entre Le Catelet et Saint-Quentin a également été identifiée du fait de l'état des chaussées et des vitesses qui y sont recensées. S'agissant des voies départementales, les communes et l'intercommunalité ne disposent pas des pouvoirs d'actions nécessaires pour agir mais des discussions avec le Département sont en cours afin de trouver des solutions de réduction de la vitesse et de sécurisation pour l'ensemble des usagers.

**Orientation 2 : Promouvoir les transports en commun**

Afin de favoriser l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, les communes souhaitent que la desserte en transports en commun soit adaptée à son utilisation notamment en termes d'horaires et de capacité de prise en charge, et ce, notamment pour les déplacements vers le lieu d'étude ou le lieu de travail. Les communes de l'intercommunalité souhaitent également assurer une desserte vers les gares de Fresnoy-le-Grand et Bohain-en-Vermandois via un circuit ou un transport de type mini-bus. Par ailleurs, le transport vers Saint-Quentin et notamment ses établissements scolaires est un levier important de la mobilité sur le territoire. Ces derniers sont très fréquentés par les habitants du Vermandois qui ne bénéficient pas d'un transport en commun adapté à leur situation.

Des actions de communication sur l'usage des transports en commun au sein du territoire du Vermandois sont également souhaitées par les communes.



Arrêt de bus - Serain

**Orientation 3 : Développer les transports à la demande sur l'ensemble du territoire**

Dans un objectif de favoriser les déplacements pour tous au sein du territoire, les communes souhaitent étudier la mise en place d'un service de transport à la demande, porté par l'intercommunalité. Ce service existe d'ores et déjà au sein du territoire. Il est organisé par les centres sociaux de Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand. Ce dispositif permettrait aux personnes âgées, en situation de handicap, n'ayant pas de solution de transport de se rendre vers les pôles de santé, hôpitaux, centres commerciaux, au marché, aux gares du territoire ou encore de rejoindre leur lieu de travail.

**Orientation 4 : Préserver, conforter et valoriser la mobilité active**

Permettre la découverte et la pratique du territoire par le biais des modes actifs est important pour l'attractivité du territoire du Vermandois. En effet, de nombreux chemins piétonniers, itinéraires de randonnées et aménagements cyclables sont recensés au sein du territoire, et doivent être préservés, confortés et valorisés.

La promotion des modes actifs permettra non seulement de favoriser la mobilité active dans les déplacements courts voire quotidiens mais également de valoriser le territoire en préservant les

## III. PROJET DE TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

paysages et les différentes formes de tourisme.

Dans cette optique, des actions pourront être menées sur la signalétique, et notamment sur le balisage des itinéraires, ou encore sur le confort et la sécurité des liaisons. Ces actions devront faire le lien avec les projets régionaux qui s'appliqueront sur le territoire telle que l'Eurovéloroute qui traversera le territoire en réhabilitant en partie une ancienne voie ferrée.

Les communes du Vermandois souhaitent notamment conforter les liaisons piétonnes et cyclables le long du canal, des différents cours d'eau et plus particulièrement de l'Omignon afin de créer une liaison complète autour de ce dernier. Des projets de mise en valeur des chemins à Vermand, et de création de liaisons entre les communes du territoire sont également en réflexion. Parmi ces projets, citons le parcours reliant l'Escaut, Estrées et Beaufeuve, la valorisation d'une ancienne voie ferrée, une liaison entre Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand mais également vers Saint-Quentin ou encore un projet de continuité de la voie verte de Guise.



Signalétique – Holnon

## Orientation 5 : Préserver, valoriser et conforter les tours de ville

Les tours de ville sont des éléments identitaires importants et marqueurs du territoire. Ils s'inscrivent dans le cadre de la valorisation des itinéraires piétons et cyclables.

Les communes du territoire ont fait connaître leur volonté de conforter et valoriser ces liaisons. En effet, dans de nombreuses communes telles que Fresnoy-le-Grand, les tours de ville sont coupés et/ou inaccessibles. L'objectif est donc de restaurer ces portions mais également de recréer les continuités lorsque cela est possible. De cette manière, la commune d'Etaves-et-Bocquiaux a recréé son tour de ville.

## Orientation 6 : Développer des actions en faveur du stationnement quotidien et touristique

Le stationnement est un enjeu majeur pour les communes rurales du Vermandois, qui observent un taux de motorisation et une part de déplacement effectués en voiture importants. Cette offre pourrait être développée sur les communes de Vermand, Bellicourt, Bellenglise et Becquigny. Certaines communes ont la volonté de mener des actions dans ce domaine et ce, notamment autour des établissements scolaires du territoire. Certaines communes comme Le Catelet ont déjà entrepris des études en ce sens. Dans cette optique, un nombre de places de stationnement suffisant devra être prévu pour tout nouveau projet (habitat, économique, équipement, ...) de manière à ne pas gêner la circulation de l'ensemble des usagers de l'espace public par le stationnement. Par ailleurs, les communes du territoire ont fait connaître leur volonté de développer des aires de stationnement pour les poids-lourds, camping-car mais également pour le covoiturage. Le territoire recense une augmentation de la demande notamment de la part des camping-caristes et ne dispose actuellement que d'une seule aire à Bellicourt. Les communes de Vermand et Bellicourt, Bellenglise, Becquigny souhaitent développer cette offre. De plus, du covoiturage est observé sur le territoire aux abords des autoroutes. Les communes ont émis l'idée d'aménager une aire de covoiturage à proximité de la barrière de péage afin de promouvoir ce type de déplacement mais également de garantir la sécurité des usagers.

### **Orientation 7 : Favoriser l'électromobilité par l'implantation de bornes de recharges sur le territoire**

Dans l'optique d'agir sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'encourager le développement des modes de déplacement alternatifs, de limiter les nuisances sonores et olfactives, des bornes de recharges pour véhicules électriques pourront être implantées sur le territoire. Cette volonté intercommunale permet également de préparer le territoire au développement de l'automobile tout électrique. Ces bornes pourront être situées aux endroits stratégiques du territoire tel qu'aux abords des zones d'activités, surfaces commerciales, aires de stationnement, piscine, musée du Touage, centres des villages comme à Vermand. Par ailleurs, elles pourront être imposées dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagements.


### **Orientation 8 : Favoriser le transport fluvial**


La Communauté de Communes du Vermandois est traversée du nord au sud par le canal de Saint-Quentin. Ce dernier assure la jonction entre l'Oise, la Somme et l'Escaut. Dès 2028, il permettra un lien avec le Canal Seine Nord Europe. Cela engendrera de nombreux bénéfices pour le territoire notamment en termes de visibilité pour les entreprises mais également d'accessibilité du territoire par voies d'eau. Malgré le fait que ce nouveau chantier ne traverse pas directement le territoire du Vermandois, celui-ci pourra bénéficier de sa proximité, et ce, en termes de transports de marchandises, d'emploi et d'attractivité.

## III. PROJET DE TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

### AXE 3 : PROJET DE TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

**PROMOUVOIR LA MOBILITÉ DOUCE (PIÉTONS ET CYCLES) EN DÉVELOPPANT LE MAILLAGE DOUX DU TERRITOIRE**

 Conforter, sécuriser et développer les cheminements piétons et cyclables pouvant être utilisés dans le cadre des déplacements quotidiens et notamment les déplacements « domicile - travail »

 Conforter, sécuriser et développer les cheminements piétons et cyclables au niveau de certains points stratégiques : le long du canal et certains cours d'eau, espace naturel, anciennes voies ferrées, ...

 Projet d'Eurovéloroute

**FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À PROXIMITÉ DES DESSERTES EN TRANSPORTS EN COMMUN**





**G** A l'échelle du territoire : favoriser les communes disposant d'une gare TER

A l'échelle de chaque commune : favoriser les zones de développement à proximité des arrêts de bus ou tout autre transport en commun

**INTÉGRER LES AXES PRINCIPAUX DU RÉSEAU ROUTIER ET LA VOIE FERRÉE À LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

IIIIIIII Voie ferrée

Routes principales

-  Primaires
-  Secondaires
-  Tertiaires
-  Quaternaires

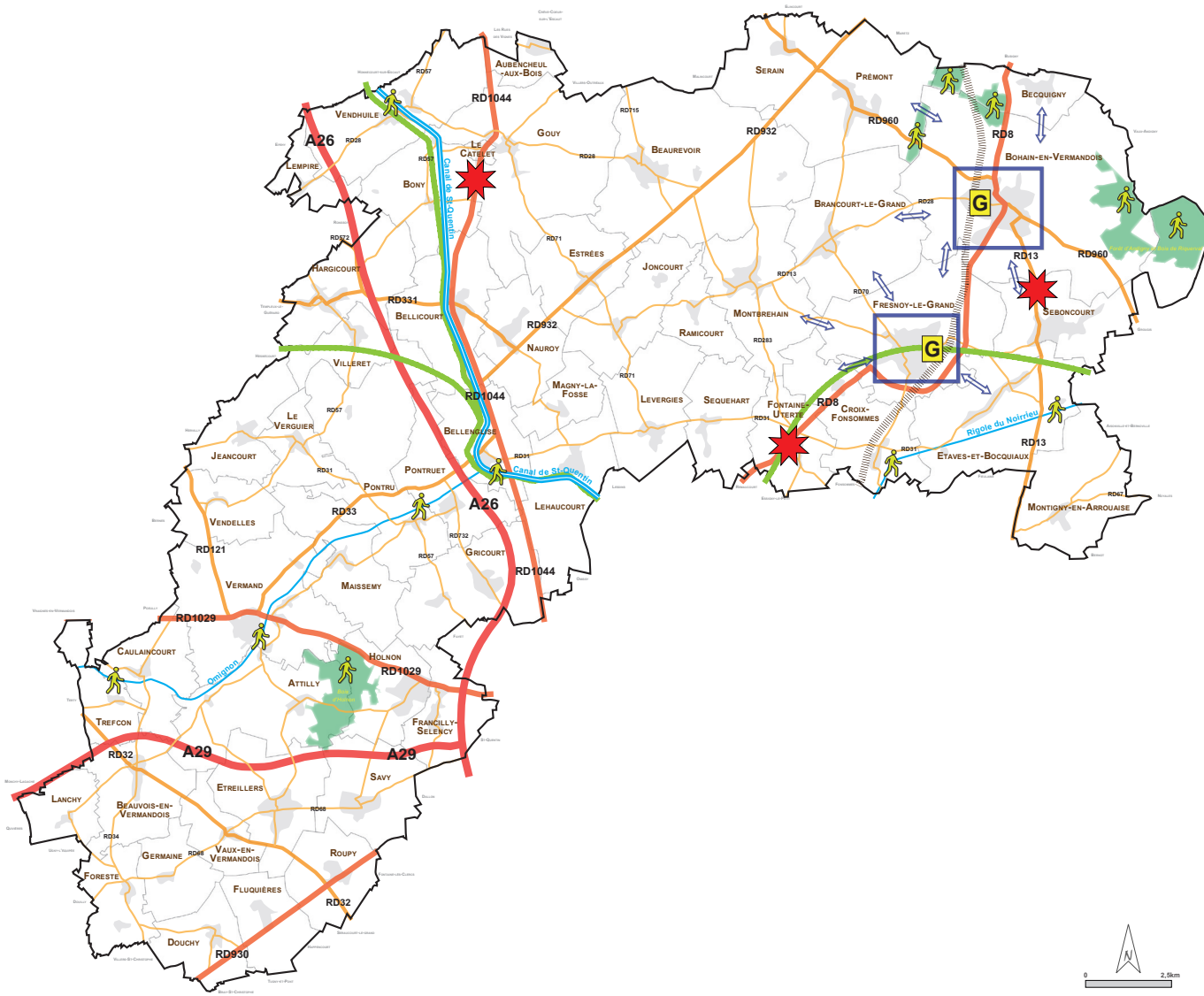
**OPTER POUR UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT FAVORISANT LES PRATIQUES DE MOBILITÉ**

Encourager la création d'aires de covoiturage

Favoriser la mutualisation des parkings

 PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT FLUVIAL

 MENER DES ACTIONS DE SÉCURISATION



### Orientation 1 : Développer et mettre en valeur les abords des cours d'eau et plus particulièrement de l'Omignon

Les cours d'eau traversant le territoire, tel que l'Omignon présentent une valeur paysagère non négligeable. Il existe déjà des chemins le long de ce réseau hydrographique au sein du territoire. Cependant, ces derniers ne sont pas toujours entretenus, liés entre eux et balisés.

Les communes du territoire souhaitent réaliser un maillage piéton autour de ce cours d'eau permettant ainsi de faciliter les déplacements et la mise en valeur de cet élément de patrimoine naturel.



La vallée de l'Omignon

### Orientation 2 : Préserver les entités paysagères sur le territoire

Le territoire du Vermandois comporte cinq entités paysagères : la vallée de l'Omignon, le Bois d'Holnon, le Bohainois, la Forêt d'Andigny et Bois de Riquerval et la Plaine de grandes cultures du Vermandois.

Ces entités paysagères mêlant paysages urbain, naturel et agricole devront être prises en compte dans les futurs projets de développement urbain et les éléments caractéristiques de ces entités devront être préservés. Cela se traduit en premier lieu par l'intégration paysagère des futures opérations d'aménagements et donc, de la limitation de leur impact visuel sur l'environnement.

### Orientation 3 : Préserver et valoriser les auréoles bocagères

Les auréoles bocagères sont par définition des ensembles végétalisés (bosquet, haie, bois...) implantés le plus souvent sur les pourtours des tissus urbains constitués d'espaces pâturés, de prairies et de leur bocage. Elles dessinent ainsi les pourtours des villages, tout en constituant une protection autour d'eux, et participent à l'amélioration du cadre de vie.

La majeure partie des auréoles bocagères du territoire du Vermandois sont en bon état et remplissent leur rôle intégrateur et protecteur. Cependant, certaines sont en moyen état et ne remplissent qu'en partie leur rôle. Aucune auréole bocagère n'est en mauvais état sur le secteur. Leur conservation constitue donc un enjeu important sur les plans urbains, paysagers, patrimoniaux et environnementaux. En outre, le maintien ou la reconstitution des auréoles bocagères est indispensable pour préserver des paysages de qualité où les éléments bâtis et naturels s'entremêlent, notamment dans le cadre d'un développement de l'urbanisation. De ce fait, des actions de végétalisation et de limitation des extensions urbaines en entrée de village permettront de les préserver et de les valoriser.

### Orientation 4 : Intégrer les constructions au paysage afin de ne pas le dénaturer

Le paysage et les perspectives visuelles renforcent l'identité du territoire. Ces éléments pourront être préservés grâce à des prescriptions encadrant les nouvelles constructions. Il s'agira de limiter l'impact visuel de ces dernières dans leur environnement afin de garantir une intégration qualitative et la préservation des principales perspectives visuelles vers les éléments paysagers.



Perspective paysagère vers Bony

### Orientation 5 : Valoriser et conserver le patrimoine bâti

Le Pays du Vermandois abrite de nombreux éléments patrimoniaux, privés et publics : chapelles, calvaires, niches murales, ... Le territoire dispose également de monuments historiques classés et inscrits. Notons que deux sites sont classés au sein du territoire intercommunal. Il s'agit du parc du Château de Caulaincourt et du vieux chêne à Bohain-en-Vermandois. Le territoire dispose également de monuments historiques tels que le château de Caulaincourt, le camp Romain à Vermand, l'Abbaye de Gouy, l'église de Serain ainsi que l'usine La Filandière à Fresnoy-le-Grand mais également de monuments historiques dont l'église de Vendhuile et les fresques de la salle des mariages de l'Hôtel de ville de Bohain-en-Vermandois.

Par ailleurs, les communes pourront choisir de protéger le petit patrimoine bâti grâce à des prescriptions réglementaires.

Ces éléments sont de véritables points de repères et marqueurs identitaires pour les communes. Ils devront être préservés et pris en compte lors des projets d'aménagement afin de ne pas les dénaturer.



Calvaire – Le Catelet



Mur et portail classés du Château de Caulaincourt - Caulaincourt

### Orientation 6 : Entretenir et valoriser les chemins et liaisons intercommunales

En parallèle de la création de nouvelles liaisons et des continuités de chemins à recréer, des aménagements complémentaires pourront être réalisés afin de les valoriser. Parmi eux, une signalétique adaptée et des aménagements annexes tels que des aires de pique-nique ou des bancs pourront être réalisés.

De plus, une attention particulière sera portée sur les tours de ville, leur entretien, valorisation et intégrité mais également permettre leur réhabilitation lorsque cela est possible comme à Villeret. Des aménagements et animations pourront être réalisés comme à Etaves-et-Bocquiaux et Montbrehain.

### Orientation 7 : Préserver et développer les espaces de natures dans les communes

Le territoire du Vermandois se caractérise par un cadre de vie rural, avec une présence importante d'espaces verts. Places vertes et espaces arborés représentent une identité du secteur, garante de la qualité de vie des communes rurales.

Ainsi, afin de maintenir les espaces de respiration et une ambiance « aérée », leur préservation doit être assurée pour maintenir leur bienfait écologique. En outre, les aménagements paysagers devront être renforcés et la végétation existante entretenue régulièrement afin de maintenir un cadre de vie agréable pour les habitants.

### Orientation 8 : Mener des actions sur les entrées de village et les valoriser

Les entrées de villes et villages représentent, pour les visiteurs, la première impression du territoire. Dès lors que celles-ci représentent la vitrine de chaque commune, il convient de les valoriser.

Au sein du Vermandois, trois types d'entrée de village sont visibles : à dominante rurale, à dominante champêtre et à dominante urbaine. Les entrées les plus valorisantes intègrent le bâti au végétal environnant et le regard du visiteur n'est pas attiré par les constructions en premier plan. Au-delà de l'esthétisme, mener des actions sur les entrées de ville permet d'agir sur le comportement des automobilistes. Une entrée de ville qualitative permettra de faire prendre

## IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

conscience à l'automobiliste qu'il entre dans un espace urbanisé. Cette prise de conscience et cette vigilance permettront d'adapter ainsi la vitesse et de sécuriser d'avantage les grands axes.



Entrée de village – Etreillers

## IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

**AXE 4 : PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE**

**DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE**

- Préserver les places vertes du territoire, espace de rassemblement et de nature

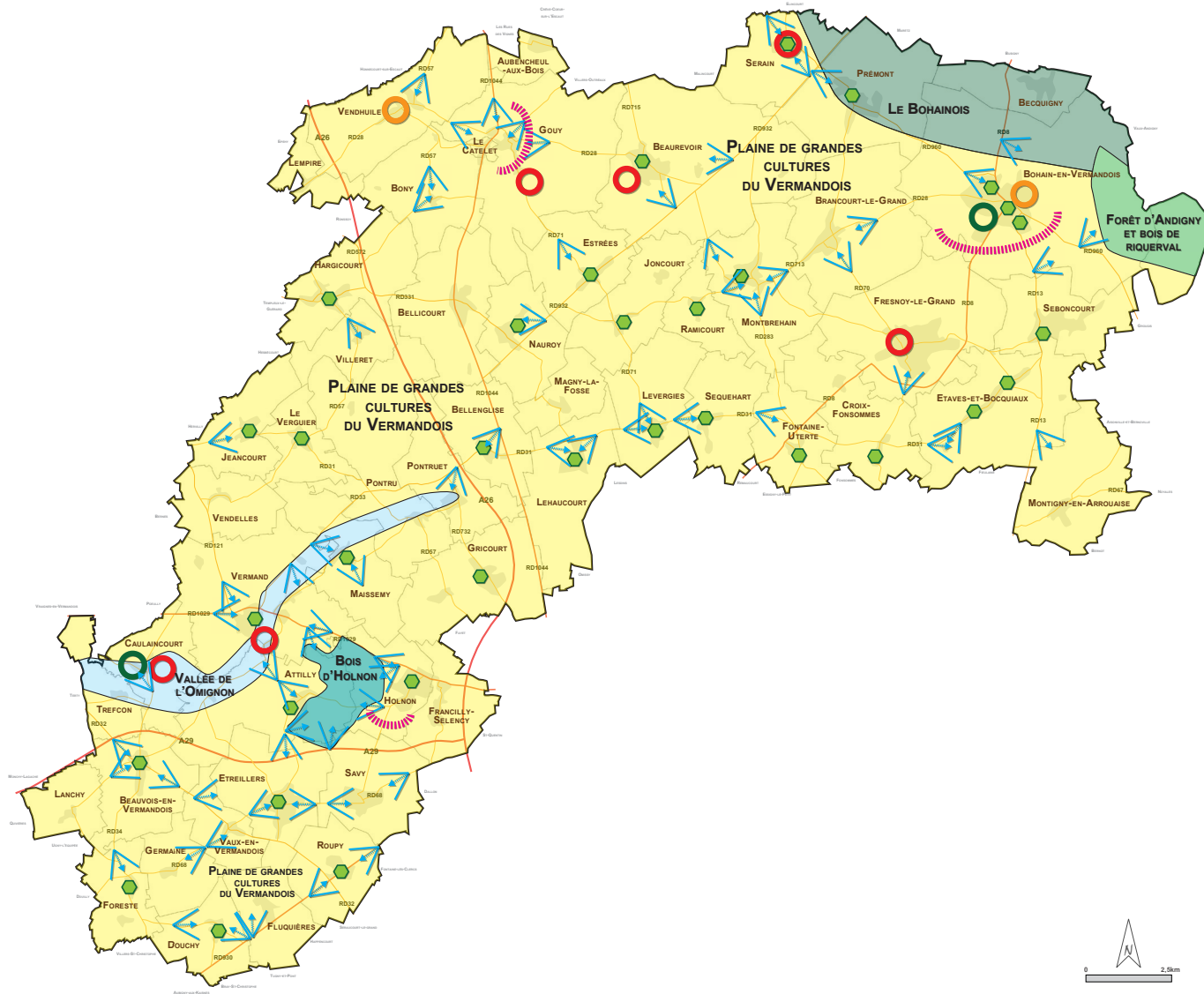
**CONSERVER LES PERSPECTIVES VISUELLES REMARQUABLES**

**VALORISER ET PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE REMARQUABLES**

- Site classé - Parc du château de Caulaincourt et Chêne vieux à Bohain-en-vermandois
- Monument Historique (MH)
  - Classé
  - Inscrit

**PRÉSERVER LES ENTITÉS PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE : MARQUEURS DU TERRITOIRE**

- Préserver les lisières urbaines qualitatives
- Entités paysagères de la CCPV
  - Vallée de l'Omignon
  - Bois d'Holnon
  - Le Bohainois
  - Forêt d'Andigny et Bois de Riqueval
  - Plaine de grandes cultures du Vermandois



**Orientation 1 : Préserver la ressource en eau**

La protection de la ressource en eau est un enjeu mondial auquel la Communauté de Communes du Pays du Vermandois ne peut échapper. Cette protection vise notamment la préservation des milieux humides, des cours d'eau ainsi que les aires d'alimentation et périmètres de protection des captages d'eau potable.

Le territoire compte une vingtaine de captages d'eau potable répartis sur l'ensemble du territoire ainsi que deux aires d'alimentation de ces captages. Ces derniers concernent les communes de Montigny-en-Arrouaise, Croix-Fonsomme et Fresnoy-le-Grand. Les communes concernées par ces éléments devront porter une attention particulière à leur préservation et à leur intégrité lors des projets d'aménagement.

Par ailleurs, le territoire recense de nombreuses zones humides et à dominante humide le long du réseau hydrographique, dans les communes de Caulaincourt, Attilly, Vermand, Maissemy, Beaufeuve, Bohain-en-Vermandois, Le Catelet et Vendhuile. Ces espaces devront faire l'objet d'une attention particulière afin d'être préservés au mieux de l'urbanisation et d'assurer le maintien de leur qualité écologique et/ou de leur rôle hydrographique.

**Orientation 2 : Assurer la préservation et l'entretien des dispositifs de gestion des eaux pluviales**

Le territoire du Vermandois est soumis à un risque d'inondation plus ou moins important dans chaque commune. Afin de pallier ce risque, des dispositifs de gestion des eaux pluviales ont été réalisés ou sont en projet. Parmi eux, les fossés permettent de retenir artificiellement l'eau, tout comme les mares et les bassins d'orage.

Comme dans les communes de Montbrehain et Lehaucourt, ce type d'aménagement a pu résoudre les problèmes d'inondations mais nécessite un entretien régulier pour garantir leur efficacité. Les fossés sont repris sur le plan de zonage et protégés réglementairement. Par ailleurs, d'autres projets d'aménagement de gestion des eaux pluviales sont en cours comme à Bohain-en-Vermandois, où des réflexions sont menées quant à la réalisation d'une pompe de relevage limitant le risque d'inondation dans certains quartiers.



Mare – Beauvois-en-Vermandois

**Orientation 3 : Protéger les entités naturelles d'importance**

Le territoire du Vermandois abrite plusieurs boisements et zones d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares ou qui forment de grands ensembles écologiques ou paysagers. Ces secteurs constituent le Schéma Régional de la Trame Verte et Bleue ou des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ces appellations ne sont pas des protections réglementaires mais constituent un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Ces éléments devront être préservés, afin d'assurer le maintien de leur richesse écologique. Leur préservation est également nécessaire dès lors qu'ils constituent des éléments valorisants du paysage.

Les communes de l'intercommunalité ont fait part de leur volonté de préserver les éléments constitutifs du patrimoine naturel du territoire tels que les bois et les linéaires d'arbres et de haies. Plusieurs projets sont en cours de réflexion ou de réalisation quant à la préservation et la valorisation de ces espaces. L'ensemble du territoire souhaite faire connaître les dispositifs de subvention à mettre en place des projets tels que ceux de Fluquières et Gouy, où 150 arbres ont été plantés dans la première commune et des haies ont été replantées lors du remembrement dans la deuxième.

## V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Une attention particulière sera portée à ces éléments lors des projets d'urbanisation afin de garantir leur préservation.



Bois d'Holnon



Bois de Riquerval

### Orientation 4 : Promouvoir et maintenir des îlots de fraîcheur

Un îlot de chaleur est un effet de dôme thermique observable en milieu urbain où les températures sont anormalement élevées de jour comme de nuit par rapport aux espaces ruraux et forestiers alentour, créant ainsi une sorte de microclimat.

Afin de limiter ce phénomène au sein du territoire, les communes souhaitent créer des îlots de fraîcheur en maintenant les espaces naturels et espaces verts au sein des tissus urbains. La création de nouveaux espaces et la réhabilitation de parc tels que le bois des Berceaux à Bohain-en-Vermandois seront également encouragés.

### Orientation 5 : Permettre la transition énergétique sur le territoire et améliorer la qualité de l'air

L'intercommunalité souhaite s'engager en faveur de la transition énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal favorise et intègre le développement des énergies renouvelables sur le territoire, dans le respect du patrimoine et du paysage. Le règlement du PLUi favorisera l'émergence de projet d'habitat durable en permettant le développement de nouvelles typologies d'habitat plus denses.

Les projets d'aménagement durables seront vivement encouragés, que ce soit dans le cadre d'opérations d'habitat mais aussi pour les bâtiments d'équipement et d'activité. L'utilisation des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, géothermie...) sera encouragée dans les futurs projets d'aménagement, mais également sur l'existant.

La mise en place de dispositifs de production d'énergie propre (solaire, photovoltaïque) sera incitée et devra se faire dans le respect de la qualité architecturale et paysagère des villages.

En matière de transport, le PLUi vise à améliorer l'attractivité de l'offre de transport en commun, ainsi que développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, auto-partage, bornes de recharge des véhicules électriques, ...), développer les modes actifs de déplacement (marche, vélo, ...), et réduire les besoins en déplacements de la population en renforçant les centralités et en développant les proximités.



## VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles et naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

### 1. Estimer les besoins en logements

L'objectif principal du territoire est de maîtriser sa consommation foncière au regard du fort potentiel spatial dont il dispose mais également du potentiel en termes d'attractivité. Il s'agit donc de dimensionner au plus juste les surfaces à bâtir au regard des besoins en logements exprimés en privilégiant l'accueil de populations nouvelles dans les communes.

### 2. Prendre en compte la capacité des dents creuses

L'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements du territoire permettent de trouver un équilibre entre :

- Le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de populations nouvelles,
- La nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire intercommunal.

Ainsi, les gisements potentiels identifiés au sein des trames urbaines des communes doivent limiter les espaces en extension, dans le but de réduire la consommation d'espace agricole.

### 3. La rationalisation du foncier

Une densité de logements a été fixée pour les nouvelles opérations d'aménagement.

Ces objectifs sont ensuite déclinés dans les orientations d'aménagement et de programmation, selon la morphologie urbaine autour du site. Afin de respecter les objectifs de la modération de la consommation d'espace et notamment du «zéro artificialisation nette», les surfaces en extension prévues représentent environ 55 ha. Cette superficie comprend les opérations dédiées à l'habitat, aux équipements et au développement économique. D'après l'analyse de la consommation d'espace entre 2011 et 2021, 80 hectares auraient été consommés sur cette période. Au sein du PLUi, les surfaces reprises en ENAF au titre de la base de données OCS2D (zones d'extension, zones de projet et dents creuses de plus de 2500m<sup>2</sup>) représentent environ 79 ha. La garantie communale s'applique sur le territoire, la consommation d'ENAF autorisée serait donc de 54 hectares pour la période 2021-2031. En divisant cette surface par deux pour la période 2031-2041, cela représenterait 27 ha, soit 2,7 ha par an supplémentaires.

Le PLU étant défini à l'horizon 2035, la consommation d'ENAF pour 2031-2035 serait de 11 ha. Soit un total de 65 hectares.

Il faut ajouter à cela une marge supplémentaire de 20% (circulaire Béchu). En effet, tous les terrains disponibles ne seront pas investis d'ici 2035. Au total, la consommation maximale autorisée en ENAF serait de 78 ha environ. Un phasage a été inscrit au PLUi afin de prévoir une urbanisation différée, dans le respect de la loi Climat Résilience ; environ 12 hectares ne seront ouverts à l'urbanisation qu'après 2031.